

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Création de dispositifs de retenue de talus de la voie SNCF
Section hors agglomération
du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/12/2024, par laquelle la SAS ETGC, fait connaître le déroulement des travaux de Création de dispositifs de retenue de talus de la voie SNCF, du 06/01/2025 au 31/01/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création de dispositifs de retenue de talus de la voie SNCF, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+578 au PR 4+700, hors agglomération, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 4+578 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D940 et D52 au territoire des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et HESDIGNEUL.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

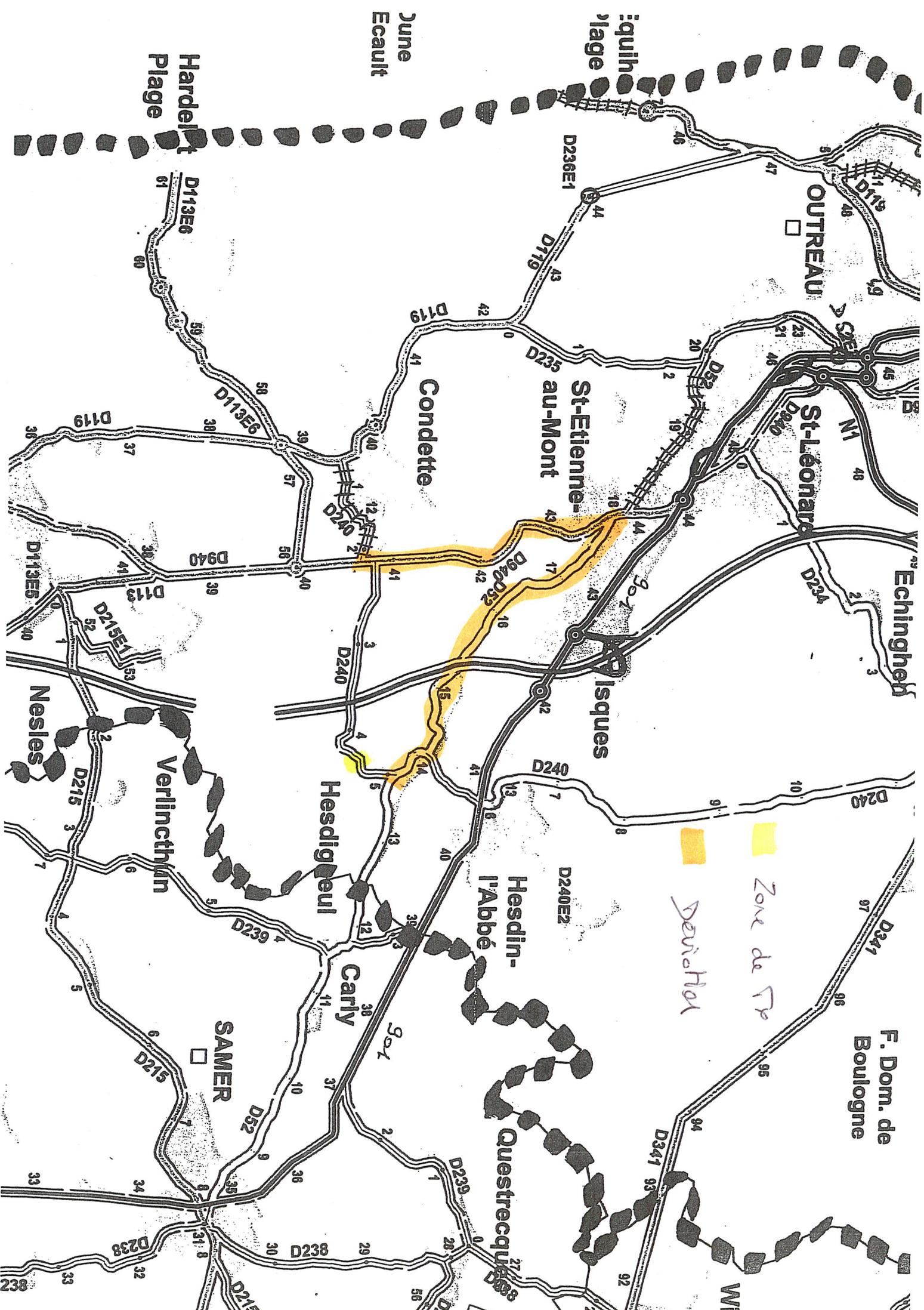
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



F. Dom. de Boulogne

Zone de TP
Deviation

OUTREAU

St-Léonard

Echinghen

Isques

Hesdin-l'Abbé

Questrecques

Carly

Hesdigneul

Condette

St-Etienne-au-Mont

Hardelot Plage

June Ecault

Equihen Plage

SAMER

Verlincthun

Nesles

